



*Mairie*  
**38142 Besse en Oisans**

Tél./Fax : 04 76 80 25 80  
email : mairie.besse38@orange.fr



Le Maire de la Commune de Besse en Oisans :

- **Vu** le CGCT, articles L.2213-1 à L.2213-4
- **Vu** le Code Rural, articles D.161-8 à D.161-11
- **Vu** la configuration de la piste pastorale d'accès au hameau de Bonnefin et aux alpages situés au-delà : largeur limitée (croisement difficile), tapis non stabilisé (en terre ou goudronnage insuffisant)
- **Vu** les risques sécuritaires et de dégradations consécutifs aux intempéries

## **ARRETE**

### **Réglementation de circulation sur la piste d'accès à Bonnefin et alpages**

#### **Article 1 :**

La circulation sur la piste pastorale d'accès au hameau de Bonnefin et aux alpages situés au-delà (St Sébastien, Quarlie, La Boire...) est tolérée sous réserve des conditions de sécurité suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de circulation aux cars, caravanes et camping-cars
- Interdiction de circuler pour les véhicules d'une longueur totale supérieure ou égale à 6 mètres
- Interdiction de circuler pour les véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 7.5 tonnes

#### **Article 2 :**

Des autorisations ou dérogations ponctuelles pourront être délivrées sur demandes justifiées auprès de la Mairie.

#### **Article 3 :**

La circulation sur la piste est interdite à tous les véhicules pendant toute la période hivernale (dates aléatoires en fonction des conditions météorologiques et/ou d'enneigement). Etant donné son revêtement, la piste n'est ni déneigée ni sécurisée en période de gel / dégel.

#### **Article 4 :**

Copie à : \* Monsieur le Préfet  
\* Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg d'Oisans

Fait à Besse, le 25 juillet 2011  
Le Maire  
OUGIER J.R.

